



**Arrêté n° 2023/ICPE/099 portant organisation d'une enquête publique
Société SARP OUEST à Carquefou**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1997 modifié autorisant à exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets industriels située ZAC Antares à Carquefou ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2017 intégrant une activité limitée de regroupement et transit d'huiles usagées située ZAC Antares à Carquefou ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 16 mai 2022 et complété le 8 novembre 2022 par la Société SARP OUEST en vue de l'augmentation du volume de l'activité d'exploitation de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux situé sur la commune de Carquefou ;

Vu le dossier et les plans annexés ;

Vu l'avis du 29 juin 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du 1^{er} juillet 2022 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PDL-2022-6207 en date du 9 janvier 2023 et le mémoire en réponse ;

Vu l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 18 janvier 2023 ;

VU la décision n° E23000008 /44 en date du 24 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2718 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er – La demande présentée par la Société SARP OUEST en vue de l'augmentation du volume de l'activité d'exploitation de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux situé sur la commune de Carquefou, ZAC Antares, fera l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Carquefou **du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au mercredi 17 mai 2023 inclus à 17h00**, soit pendant 31 jours.

Article 2 – Monsieur Louis-Marie MUEL, cadre territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Presse Océan » (éditions 44).

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Carquefou, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Carquefou et des maires Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Carquefou où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Carquefou où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Carquefou (Rue de l'Hôtel de Ville, 44470 Carquefou). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.sarpouest.carquefou@gmail.com
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels » seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Carquefou, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- **lundi 17 avril 2023 de 9h à 12h30 ;**
- **mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 17h ;**
- **mercredi 17 mai 2023 de 13h30 à 17h ;**

Article 6 – Les conseils municipaux de Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SARP OUEST dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Carquefou, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée par courrier auprès du pétitionnaire : Société SARP OUEST, 10 rue Jupiter, ZAC Antares 44470 Carquefou.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur et les maires de Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 mars 2023

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY